



3 Avril 2009

Communiqué

Projet de Loi 32 apportant des modifications à la Loi sur le statut de l'artiste :
Le travail de l'AQTIS auprès du comité ministériel porte fruit.

Madame la Ministre Christine St-Pierre tenait une conférence de presse mercredi en fin d'après-midi à Québec pour annoncer qu'elle déposait le même jour le projet de loi 32 modifiant la loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma.

Le projet de loi 32 reprend et précise les modifications principales du précédent projet de loi, le projet de loi 90, mort au feuillet suite au déclenchement des élections à l'automne 2008.

Le projet de loi 32 prévoit élargir le champ d'application de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, dans la réalisation de productions audiovisuelles, aux autres personnes qui contribuent à la création de ces œuvres en raison de leurs fonctions.

Il s'agit là de l'aboutissement d'un combat inlassable mené par l'AQTIS depuis plus de 25 ans pour faire reconnaître tous les métiers des membres qu'elle représente et qui contribuent à des fonctions essentielles à la production des œuvres cinématographiques et télévisuelles.

L'AQTIS est heureuse que sa participation active au comité ministériel ait permis de faire progresser sa plus ancienne revendication soit le droit à un régime de négociation collectif légitime pour l'ensemble de ses membres, peu importe qu'ils aient eu ou non le statut d'artiste au sens de l'ancienne loi et pour l'ensemble des secteurs de négociation qui lui sont reconnus. Nos 3 000 membres jouiront donc tous dorénavant du même droit pour négocier leurs conditions de travail auprès des producteurs.

L'AQTIS apprécie que les travaux du comité ministériel ait permis de donner suite à un projet de loi et s'attardera dans les prochaines semaines à l'étude et à l'analyse de ce projet en vue de la préparation d'un mémoire qu'elle défendra lors de la commission parlementaire qui devrait précéder l'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale.

Meilleures salutations,

Brunhilde Pradier, Présidente